ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 15777

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères. Le dispositif actuel de financement - taxe ou redevance - est souvent sévèrement stigmatisé. Les uns dénoncent le caractère injuste de la taxe, car elle ne prend pas en compte le volume des déchets produits, les autres considèrent que la redevance est certes plus équitable mais qu'elle présente un coût de gestion plus élevé et que son recouvrement peut parfois s'avérer problématique. D'où la nécessité qu'il y aurait d'envisager la mise en place d'un système permettant de concilier à la fois l'équité, la solidarité et la garantie du recouvrement. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et qui assurent au moins la collecte peuvent instituer, soit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) le cas échéant cumulée avec la redevance spéciale pour les déchets autres que ménagers, soit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). A défaut, ils disposent des ressources du budget général pour financer ce service. Ainsi, le dispositif actuel de financement de la collecte et du traitement des déchets permet de faire face à l'augmentation sensible du coût des prestations et offre, par ailleurs, aux élus la possibilité de choisir le modèle de financement le plus approprié aux situations locales. Cependant, il n'est pas exempt de critiques. Le report de trois ans du régime transitoire prévu par l'article 87 de la loi de finances pour 2003 doit être l'occasion de moderniser les modes de financement du service d'élimination des ordures ménagères et d'étudier notamment la personnalisation de la TEOM, les modalités de fixation des tarifs de la REOM et son mode de recouvrement. Le rapport sur le financement du service d'élimination des déchets ménagers remis au Parlement en février 2002, ainsi que les recommandations du Conseil national des déchets lors de sa séance plénière du 7 mai dernier, constitueront de ce point de vue une base de réflexion.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15777
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2629

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE15777

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5660